

Rôle et mandat du poste de direction générale

2 mai 2026

Rôle et mandat du poste de direction générale

La personne occupant le poste de direction générale relève du Conseil des fiduciaires et est spécifiquement chargé de gérer le programme stratégique et opérationnel d'Allied, ainsi que de mettre en œuvre les directives et les politiques des fiduciaires. Les rôle et les responsabilités du poste de direction générale comprennent, entre autres, ce qui suit :

- a. élaborer, avec les fiduciaires, l'orientation stratégique d'Allied et en faire le suivi ;
- b. diriger l'ensemble des activités commerciales d'Allied et assumer la responsabilité des activités quotidiennes d'Allied, y compris le processus de planification annuelle, la gestion du capital, la gestion financière, la gestion des risques, les facteurs ESG, les acquisitions et les cessions, la location, le développement, etc., le tout devant être réalisé dans le cadre stratégique d'Allied défini par les fiduciaires ;
- c. être responsable de l'élaboration et de l'exécution de la stratégie d'Allied ;
- d. être responsable de l'exécution des politiques d'Allied et de la communication aux fiduciaires, aux employés et aux porteurs de parts d'Allied ;
- e. veiller à ce que les fiduciaires soient adéquatement informés de l'ensemble des opérations commerciales d'Allied et des principaux enjeux et risques auxquels Allied est confrontée, notamment en soumettant les décisions importantes suivantes au Conseil de fiduciaires pour examen et approbation :
 - i. l'acquisition de nouvelles propriétés, le lancement de nouvelles initiatives ou la prise en charge de tout engagement, obligation ou passif, autrement que dans le cours normal des activités ou autrement autorisé par le Conseil ;
 - ii. l'émission ou la vente de titres d'Allied et/ou de droits, d'options ou de droits de souscription permettant d'acquérir des titres d'Allied ;
 - iii. la déclaration ou le versement d'une distribution relative à tout titre d'Allied ;
 - iv. toute transaction, contrat, entente, engagement ou toute entente conclu(e) avec une personne avec laquelle Allied ou la direction n'agit pas dans des conditions de pleine concurrence ;
 - v. la destruction d'actifs ou l'annulation de dettes en dehors du cadre habituel et normal de l'activité ; et
 - vi. toute autre transaction, contrat, entente, engagement, obligation ou arrangement qui ne s'inscrit pas dans le cadre habituel et normal des activités ou qui revêt ou pourrait revêtir une importance significative pour Allied ;
- f. assumer la responsabilité de l'emploi, de la rémunération, des descriptions de poste, de l'évaluation des performances, du développement du leadership et de la planification de la relève des ressources humaines ;

- g. représenter Allied auprès de ses principaux porteurs de parts, de la communauté financière et des milieux de l'investissement, des gouvernements, des utilisateurs et du public, et porter à la connaissance des fiduciaires toute question commerciale importante découlant des communications avec les porteurs de parts ; et
- h. diriger les initiatives philanthropiques et les initiatives de responsabilité sociale d'Allied et promouvoir une culture de soutien aux collectivités et de parrainage communautaire.